

2025 - 111 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Relations aux familles
Référence : C.B

Objet : AIDE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS - POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERI-EDUCATIFS - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absents excusés : Patrice BOLO, Carole GRELAUD.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Favoriser l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés, est un enjeu relevé à Couëron, territoire sur lequel est implanté un centre de sécurité et d'incendie fonctionnant exclusivement avec des sapeurs-pompiers volontaires.

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Pour pallier cette difficulté, la ville de Couëron engage une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire Atlantique.

L'objectif est de permettre à l'enfant d'être accueilli pendant le temps péri-éducatif (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) alors que cela n'était pas prévu lorsque son parent sapeur-pompier volontaire part sur une intervention.

Cette convention vise à consolider et à maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires sur des créneaux horaires (en journée) où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir mais également lors de la pause du midi. La prise en charge financière est assurée par la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre le SDIS de Loire Atlantique et la Ville de Couëron,
- acter la gratuité d'accès aux temps péri-éducatifs pour les enfants couëronnais dont le parent est sapeur-pompier volontaire pendant leurs temps d'intervention,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint

